

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**  
**30 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

**POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2014, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

---

**POINT 2 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission consultative de chasse réunie le 28 octobre 2014, à la majorité (1 abstention - M. JUNCKER Gilles)

- décide la composition d'un lot unique d'une contenance de 380 ha 99 a 74 ca
- accepte la demande de convention de gré à gré de l'adjudicataire sortant, l'Amicale Chasse INNOVENE à Sarralbe
- fixe le prix de la location à 2 700 € par an
- arrête le cahier des charges spécifiques
  - le locataire prend en charge, à la demande de la commune, le piégeage des animaux nuisibles sur le territoire loué
  - le locataire s'interdit l'utilisation des armes à feu en direction des zones d'habitation
  - le locataire veille à ne pas laisser se décomposer les charognes d'animaux sauvages sur le territoire loué, et en tout état de cause, à procéder à leur enlèvement à la demande de la commune.
- prend connaissance des demandes recevables de réserves et enclaves des Ets SOLSAR IMMO pour 51 ha 64 a 48 ca et de M. SCHOESER Roger pour 102 ha 80 a 87 ca, et la demande non recevable des Ets BP, car les 25 ha de terre ne sont pas d'un seul tenant.
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à prendre et mettre en œuvre, après avis de la commission consultative, toutes décisions relatives à ce dossier et à signer le bail de chasse avec l'Amicale Chasse INNOVENE pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

---

**POINT 3 : DEMANDE DE SUBVENTION EN AMENDES DE POLICE POUR LES  
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE LA GARE AVEC  
CREATION DE TROTTOIRS ET PISTE CYCLABLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation en 2015 des travaux de sécurisation de la rue de la Gare avec création de trottoirs et piste cyclable par l'entreprise COLAS EST à Sarreguemines pour un montant de 317 832,50 € H.T., soit 381 399,00 € T.T.C.
- demande une subvention en amendes de police au Conseil Général pour 2015 pour ce projet.

**POINT 4 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR TRAVAUX  
D'INVESTISSEMENT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS  
ET VOIRIE RUE DE LA GARE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de **300 000 €** dont le remboursement s'effectuera en **15 ans**.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : **2,70 % fixe sur 15 ans**
- Remboursements trimestriels constants, capital et intérêts, de **6 097,29 €**
- Commission – frais : **300 €** (0,10 % du montant emprunté)

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

---

**POINT 5 : DESAFFECTATION DU PRESBYTERE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision unanime en réunion du 03 juin 2014 d'engager la procédure de désaffectation du presbytère qui n'est plus occupé par un prêtre depuis plus de 20 ans afin de la transformer en logements communaux. Il rappelle également que la commune a participé à la rénovation intérieure du presbytère de Sarralbe pour un montant de 27 021,71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide que

- la mairie continuera à assurer la conservation des archives de la paroisse, en permettant un accès facilité à ces documents, comme c'est déjà le cas actuellement, à Monsieur le Curé et au Président du Conseil de Fabrique
- la paroisse bénéficiera à titre gratuit de la salle de réunion de la Maison des Associations
- les réunions du Conseil de Fabrique continueront à se tenir à la mairie
- le Conseil de Fabrique se verra attribuer chaque année une subvention ordinaire de 300 euros afin de couvrir les frais de chauffage de la chapelle.

---

**POINT 6 : RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle que, par délibération du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal décidait la mise en place de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2014, et par délibération du 11 avril 2013, fixait son taux à 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide le maintien de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune.

La présente délibération est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

---

**POINT 7 : MOTIONS DE SOUTIEN DE L'AMR57 POUR L'AVENIR DES COMMUNES**

**▪ MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;
- considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier, favorable aux conseils généraux ;
- considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls, du 08 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
  
- considérant la Constitution du 04 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
  
- considérant les lois de décentralisation :
  - la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - la loi du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
  - la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
  - la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
  
- considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
  
- considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (3 abstentions : Mmes KREMPFF et GERARD, M. JUNCKER – 5 votes contre : Mmes BUCKEL et GRÜN, MM KRACKENBERGER, MOHR et MULLER), réaffirme :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général;

- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- le rôle essentiel du Conseil Général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

▪ **MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITES**

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;

- considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;

- considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;

- considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- considérant le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 milliards d'euros par an ;
- considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leurs libertés ;
- considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, réaffirme :

- son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- son attachement à la libre administration communale ;
- sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

**POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -  
FEDERATION DE MOSELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** (2 abstentions : Mme GERARD, M. MOHR) de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention du Secours Populaire Français – Fédération de Moselle.

---

**POINT 9 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION AGE  
D'OR D'ERNESTVILLER**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur MOHR Patrick, adjoint responsable des locations de la salle polyvalente, concernant la situation particulière d'une association extérieure l'Age d'Or d'Ernestviller très liée à notre club de l'Amitié (activités communes, personnes membres des deux clubs, ...) et qui, depuis des années, loue 3 à 4 fois par an la grande salle,

décide à l'**unanimité** de louer à l'Association l'Age d'Or d'Ernestviller la grande salle au tarif de la petite, soit 150 €.

---

**POINT 10 : DPU – POUR INFORMATION**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption urbain dans la vente du terrain rue Glad, appartenant à Mme HEIT Lucienne, cadastré section 2 parcelle n° 52.

---

**POINT 11 : DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Brûlage de végétaux – Le brûlage de végétaux, autorisé du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> juin, suscite de nombreuses réclamations et la proposition de l'interdire est évoquée. Le Maire invite donc les conseillers municipaux à réfléchir à la meilleure solution à apporter à ce problème. Par ailleurs, certains conseillers signalent aussi le non-respect de l'arrêté réglementant l'usage de certains appareils de bricolage et de jardinage bruyants.
- Problème récurrent de stationnement devant l'école.
- Feux bicolores : certains parents d'élèves pensent que les feux ne sont pas assez visibles à cause des arbres à proximité.
- Les dates des 23 et 24 janvier 2015 sont retenues pour la mise en peinture intérieure de la salle socioculturelle. Inscription des conseillers bénévoles en mairie.

- Commémoration du 11 Novembre  
Dépôt de gerbe le 10 novembre à 17 h  
Messe à Sarralbe, le 11 novembre à 10 h 45
  
- Repas des Séniors, dimanche 02 novembre 2014

A l'issue de la réunion, le Maire propose la visite de l'appartement rénové au 56 rue Principale. Ce logement est libre à la location et le loyer est fixé à 500 euros par mois, sans les charges.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,  
Albert MASSLO